



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210212-2021010211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

**Objet : Convention de mise à disposition gratuite par la CAF à la Ville du
Centre social de Paese Novu**

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	34
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRINI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code civil et notamment les articles 1875 et 1876 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu la réponse JO Sénat 13 décembre 2018 suite à la question écrite n° 6581 publiée dans le JO Sénat le 9 août 2018 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/NOV/01/08 en date du 6 novembre 2020 portant approbation de la reprise du centre social de Paese Novu en gestion municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 2 février 2021 ;

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (CAF2B) ne souhaite plus assurer la gestion du centre social de Paese Novu à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la reprise de la gestion du centre social de Paese Novu par notre collectivité via le Centre communal d'action sociale (CCAS) afin de maintenir la politique sociale et familiale mise en œuvre ;

Considérant la négociation engagée avec la CAF 2B en vue d'acheter les locaux correspondants situés à Paese Novu ;

Considérant que dans l'attente de l'issue de celle-ci et afin d'éviter une interruption dans le fonctionnement de cette structure, la CAF a proposé de mettre gratuitement à disposition de notre collectivité, par convention, lesdits locaux ;

Considérant que la convention permettra d'une part, de maintenir l'activité des associations qui sont sur site et d'autre part, de transférer par convention le bénéfice de cette convention au CCAS qui assurera la gestion de ce lieu ;

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ;

Considérant que le Maire ne pourra la conclure ou la réviser qu'après délibération du conseil municipal.).

Après avoir entendu le rapport de Don Petru LUCCIONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit par la CAF au profit de la Ville de Bastia des locaux dédiés au centre social de Paese Novu dans l'attente de l'acquisition des locaux.

Article 2 :

- **Décide** le transfert, dans un second temps, à titre gratuit, du bénéfice de cette convention au profit du CCAS afin qu'il assure la gestion de cette structure pour mettre en œuvre une politique familiale et sociale répondant aux objectifs nationaux définis par la Caisse nationale des allocations familiales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212100833-2020-21-20-044211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales 2B telle que figurant en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210212-2021010211-DE

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention au profit du Centre communal d'action sociale telle que figurant en annexe.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Offre en 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli